

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

**Compte-rendu affiché le :** 15 Février 2023

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 03  
Février 2023

**N° 23-02-05**

**OBJET :**

**Convention de partenariat  
entre la commune de  
Saint-Galmier et le  
groupement de  
gendarmerie de la Loire  
relative à la  
vidéoprotection**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance :** 29

**Secrétaire de séance :** Gérard ALLANCHE

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange  
MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET –  
Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE –  
Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne  
BOICHON – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS –  
Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard  
GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI –  
Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA - Thomas  
ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL - Jean-Paul  
SOLEILHAC.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS – Céline  
BENNICI à Michel FRANCHINI - Lydie THOLLOT à  
Jacques DECHANDON - André HUBERT à Jean-Paul  
SOLEILHAC – Romain MONTELMARD à Marie-  
Hélène BOUILHOL.

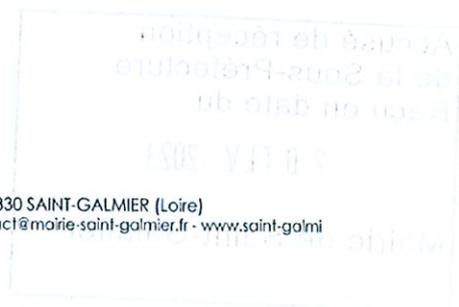
**Membre absent :** Aurélie DESBREE.

Mis en ligne, le  
22 FEV. 2023  
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

20 FEV. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER  
ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA LOIRE RELATIVE A LA  
VIDEOPROTECTION**

Gérard ALLANCHE, cinquième adjoint délégué à la sécurité, rappelle que la commune de Saint-Galmier a procédé à la refonte de son système de vidéoprotection.

Par arrêtés préfectoraux du 12 avril 2021, elle est autorisée à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine.

Ces mêmes arrêtés autorisent l'accès aux images aux personnels de la gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités.

Dans la continuité de la convention de coordination entre la police municipale de Saint-Galmier et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 21 septembre 2022, un déport d'images vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique présente tout son intérêt.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de déport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le déport d'images vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de coordination.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 10 Février 2023.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

20 FEV. 2023

Mairie de Saint-Galmier